



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
22 août 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
10

Nombre de votes exprimés :
11

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-NEUF AOUT A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Madame BREUX - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjointes,
Mesdames BONELLI, CAILLÉ et FAUDET.
Messieurs BORG, CORU et MANZE

Ont donné pouvoir

Mme CIBLA a donné procuration à Mme CAILLÉ

Etaient absents :

Mesdames LHER et LHOSTE
Monsieur TAYOUB

Secrétaire de séance :

Madame FAUDET

DÉLIBÉRATION 2019-08-079

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CANTINE SCOLAIRE

Afin de mieux pallier certaines difficultés de gestion quotidienne des inscriptions de cantine scolaire sans cesse croissantes mais aussi de discipline, il a semblé nécessaire de réviser son règlement intérieur et de créer un nouveau document intitulé « charte de bonne conduite ».

Par ailleurs, à compter de la rentrée de septembre, il sera désormais possible, pour les familles, de régler leur facture par carte bleue via le site de la commune. Ce nouveau moyen de paiement doit être consigné dans le règlement.

A cet effet il est transmis les documents suivants :

Pièce annexe n° 3 : Pour mémoire, le dernier règlement intérieur validé en Conseil Municipal du 22 mai 2014,

Pièce annexe n° 4 : Projet du nouveau règlement intérieur,

Pièce annexe n° 5 : Projet de la charte de bonne conduite et discipline,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 22 mai 2014 instaurant le règlement intérieur de la cantine scolaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une charte de bonne conduite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

VALIDE le règlement intérieur tel que présenté,

VALIDE la charte de bonne conduite,

DIT que ces deux documents seront mis en application dès la rentrée de septembre 2019,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY

